



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **EUSKATEL***

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED
enregistrées sous les n° 2022-2272 et 2022-2273

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CHAVEZ et HALVAR.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	EUSKATEL KEZAKO NEMEQUIT KEALANI IBEROSTAR CHAVEZ HALVAR
Type de produit	Générique
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Mabledon Place Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB ROYAUME-UNI
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	746-2019.01
Numéro d'AMM	2210166
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11/08/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 D7F05C1BB83743A...